



SERVIR L'AVENIR



## Le dispositif exceptionnel pour la Corse

14 août 2014

A la suite de l'entretien accordé par Manuel Valls le 10 juillet aux représentants des milieux économiques corses, le Premier ministre a décidé de mettre en œuvre des mesures de solidarité en faveur des entreprises affectées par la récente grève de la SNCM.

Bien que la pleine mesure des conséquences de la grève ne puisse être prise qu'à l'issue de la saison estivale, ses effets sont néanmoins fortement ressentis aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de venir en aide, sans attendre, aux entreprises concernées afin d'aider la Corse à surmonter cette crise.

Le préfet Jean-Régis Borius a été désigné par le Premier ministre pour conduire la mission nationale de mise en œuvre des mesures gouvernementales d'aides aux entreprises en relation étroite avec la Collectivité Territoriale de Corse, les milieux consulaires et les socio-professionnels. Les premières rencontres se sont déroulées en Corse fin juillet.

Les services de l'Etat et de la CTC ont œuvré en étroite concertation pour mettre en œuvre plusieurs dispositifs en faveur des entreprises affectées par 18 jours de grève.



SERVIR L'AVENIR



## Un dispositif exceptionnel

Les engagements du Premier ministre portent sur 3 mesures distinctes :

- 1- Les entreprises affectées par la grève dans les secteurs transport, agroalimentaire, agriculture, artisanat et tourisme, se verront exonérées du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.
- 2- Les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie rendant difficile le paiement des cotisations patronales de sécurité sociale du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 bénéficieront d'un étalement de leur paiement.
- 3- Bpifrance est mobilisé avec la CTC pour étudier la garantie de prêts bancaires de trésorerie, ainsi que de prêts destinés à accompagner les besoins en fonds de roulement des entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles en lien avec la grève SNCM.

A ces engagements qui témoignent de la solidarité de la Nation envers la Corse s'ajoutent des dispositifs de droit commun qui seront fortement mobilisés et en particulier :

- Le dispositif d'aides aux entreprises sous forme de financement des mesures de chômage partiel (en particulier pour les sous-traitants directs de la SNCM).
- Le dispositif d'aide à la restructuration des entreprises en difficulté.

## Une mise en œuvre concrète, rapide et équitable

### 1) L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014

Les **entreprises du régime général et du régime agricole** affectées par la grève dans les secteurs considérés bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale :

- exonération des cotisations famille, maladie, vieillesse, invalidité et décès ;
- exonération de la part fixe des cotisations accident du travail ;
- exonération de la contribution solidarité-autonomie et de la contribution au fond national d'aide au logement.

Pour bénéficier de ces exonérations, les entreprises des secteurs considérés rempliront une déclaration très simple leur permettant de présenter succinctement les difficultés qu'elles rencontrent, d'indiquer la baisse de chiffre d'affaires et la perte d'exploitation qu'elles constatent par rapport à la même période de 2013 et d'attester sur l'honneur la réalité des éléments indiqués.

La déclaration sera effectuée par l'entrepreneur au moyen du formulaire applicable à son régime social, à joindre aux documents habituellement envoyés chaque trimestre. Il est téléchargeable sur les sites des organismes concernés. Toutes les entreprises désireuses de bénéficier du dispositif devront remplir cette demande, y compris celles ayant déjà signalé leur situation auprès de l'ADEC ou de la DIRECCTE.

La simple déclaration emportera exonération, sans analyse préalable au cas par cas. Certaines situations litigieuses ou laissant apparaître des incohérences pourront toutefois conduire l'URSSAF et la MSA à demander des justificatifs pour s'assurer de l'éligibilité des entreprises concernées au dispositif de soutien.

Les entreprises acquittant leur cotisations mensuellement et qui ont payé en août les cotisations du mois de juillet sans appliquer l'exonération bénéficieront d'un crédit qui viendra en déduction de leur paiement au titre du quatrième trimestre 2014. Elles doivent simplement adresser un bordereau "annule et remplace" accompagné de la déclaration de difficultés.

Les entreprises n'ayant pas acquitté leurs cotisations du mois de juillet suivront la même procédure. Ce défaut de paiement ne donnera lieu à aucune poursuite.

Les dispositions mises en œuvre sont identiques dans le cas des entreprises relevant du régime agricole.

Dans le droit fil de l'engagement du Premier Ministre, le dispositif prendra également en compte les **travailleurs indépendants non agricoles et les exploitants agricoles** affectés par la grève, pour lesquels quatre mesures de nature différentes sont prévues :

- Obtention immédiate, sur simple demande, de délais de paiement des échéances de cotisations en cours ;
- Remise automatique des majorations de retard liées au paiement des échéances du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 2014 ;
- En cas de baisse constatée de revenus, possibilité de procéder directement et en temps réel à un nouveau calcul des cotisations sur la base du nouveau revenu estimé ;
- Prise en charge totale ou partielle des cotisations du 3<sup>e</sup> trimestre par le biais du fonds d'action sociale de la mutualité sociale agricole ou du régime social des indépendants et en fonction des justificatifs fournis.

## 2) L'étalement des paiements de cotisations patronales de sécurité sociale du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014

Cette mesure de droit commun vient s'ajouter, pour les entreprises qui le demandent, à l'exonération au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre. Elle est d'ores et déjà mise en œuvre par l'URSSAF et la MSA de Corse en faveur des entreprises qui l'ont demandé.

## 3) La garantie des prêts bancaires et les prêts Bpifrance – CTC

Une garantie conjointe Bpifrance - Collectivité Territoriale de Corse pourra être apportée aux prêts bancaires de trésorerie avec un taux de couverture du risque porté à titre exceptionnel à 80 %.

Les prêts Bpifrance pour le financement des besoins en fonds de roulement seront consentis à des conditions préférentielles au moyen d'une aide versée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces deux dispositifs seront mis en œuvre après étude du dossier de l'entreprise concernée.



SERVIR L'AVENIR



#### 4) Recensement des entreprises concernées

Depuis la fin juin, environ 900 entreprises se sont signalées auprès des adresses électroniques mises à leur disposition :

« [corse.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:corse.pole3e@direccte.gouv.fr) »

« [www.adec.corse.fr](http://www.adec.corse.fr) »

Ces signalements ont permis d'alimenter un fichier commun renseigné et partagé au quotidien par l'Etat, la CTC et les réseaux consulaires.

Le signalement par ce moyen et l'accueil auprès des services de l'Etat, de la CTC, des chambres consulaires et des caisses sociales pour renseigner les déclarations se poursuivront jusqu'au vendredi 31 octobre 2014.

L'objectif de ce recensement est de permettre :

- L'examen de situations d'urgence relevant en particulier de la commission des chefs de services financiers (CCSF) ;
- La prise en compte des éventuelles situations ne relevant pas du dispositif annoncé par le Premier Ministre.

Une cellule de suivi continuera de se réunir régulièrement jusqu'à la fin de l'année en lien étroit avec le préfet chargé de la mise en œuvre du dispositif.